



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

▶ **Présents : 11**

▶ **Votants : 11**

Date d'affichage de la convocation : 31/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
**DELIBERATION N° BC / 11 / 2021**  
*Séance du 07 / 04 / 2021*

Le 07 avril 2021 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 31 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra		X	
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : René PAUGAM

**Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Afin de faire face ponctuellement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé, en complément des emplois créés par délibération du 25 janvier 2021, la création d'un emploi d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Le personnel sera recruté sous contrat de droit public, ou de droit privé s'il est employé par le Service Public Industriel et Commercial de l'abattoir ou du service eau-assainissement.

La présidente propose à l'assemblée délibérante de créer l'emploi mentionné et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Accord à l'unanimité.

La Présidente  
Claudie BALCON